

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.37

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE CARREFOUR RUE DE LA COSCOLLEDA – ROUTE DE PALAU DEL VIDRE ET LE LONG DE LA RUE PASSAGE A GUE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la politique communale en faveur de la sécurité routière ;
VU la décision n°1.1-25.21 relative au marché de maîtrise d'œuvre avec la société RTI portant sur des travaux de sécurisation d'un passage piéton, voire cyclable, entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué
VU la nécessité de réaliser un complément du levé topographique entre les rues de la Coscolleda, du passage à gué, vers la route de Palau Del Vidre ;
VU la proposition (Devis DA25-118) présentée le 10/06/2025 par la société AGT – géomètres experts, domiciliée à Argelès-sur-Mer, pour réaliser un relevé altimétrique sur le carrefour entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué, et le long de la voie vers le complexe sportif des Albères, à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec la société AGT pour réaliser un relevé altimétrique sur le carrefour entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué, et le long de la voie vers le complexe sportif des Albères, pour un prix de 1 279 € HT soit 1 534.80 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- AGT.

Fait à SOREDE, le 26 Juin 2025

Décision affichée du 6/07/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX


Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.38
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX –AMENAGEMENT D'UN FAUX-PLAFOND A
LA SALLE POLYVALENTE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la politique municipale en faveur de transition écologique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments communaux ;
- VU** la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, rue de la gabarre à Sorède ;
- VU** la proposition faite le 5/12/2024 (Devis 877) par la SAS SPEED RENOV, domiciliée à Perpignan ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché de travaux avec la SAS SPEED RENOV concernant l'aménagement d'un faux-plafond à la salle polyvalente, rue de la Gabarre à Sorède, pour un prix 5 929.80 € HT soit 7 115.76 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SPEED RENOV

Fait à SOREDE le 27 juin 2025

Décision affichée du 4/07/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-39
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – POSE DE LA CLIMATISATION A LA SALLE
POLYVALENTE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la politique municipale en faveur de transition écologique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments communaux ;
VU la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, rue de la gabarre à Sorède ;
VU la proposition présentée le 16/09/2024 (Devis DE00000229) par la EIRL GARRIGUE Alexandre, domiciliée à Les Cluses, pour la fourniture et la pose d'une climatisation split mural de marque AIRWEL et ses accessoires à la salle polyvalente de Sorède ;
VU les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'EIRL GARRIGUE ALEXANDRE pour la fourniture et l'installation d'une climatisation split mural de marque AIRWEL et ses accessoires à la salle polyvalente, pour un prix de 6 463.81€ HT soit 7 756.57 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, EIRL GARRIGUE ALEXANDRE.

Fait à SOREDE le 27 Juin 2025

Décision affichée du 4/07/2025
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-40
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – POSE DE FENETRES ET PORTE A LA SALLE
POLYVALENTE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la politique municipale en faveur de transition écologique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments communaux ;
VU la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, rue de la gabarre à Sorède ;
VU la proposition présentée le 12/02/2025 (Devis n° JM00905) par la Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON, domiciliée à Laroque-des-Albères, pour la fourniture et la pose des fenêtres et de la porte d'entrée de la salle polyvalente à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON pour la fourniture et la pose des fenêtres et de la porte d'entrée de la salle polyvalente, pour un prix de 17 824.29 € HT soit 21 389.15 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON.

Fait à SOREDE, le 27 Juin 2025

Décision affichée du 4/07/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr